



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN
MANÈGE ENFANTIN SUR LA PLACE JEAN
SPIRE LEMAITRE**

**DÉCISION N° DM-20-343
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « La Joie des enfants », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus (période d'exploitation du samedi 19 décembre au dimanche 10 janvier 2021 inclus);

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « La Joie des enfants », portant sur l'installation, d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus (période d'exploitation du samedi 19 décembre 2020 au 10 janvier 2021 inclus).

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20201230-lmc1H7969H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/12/2020 Date de Publication : 30/12/2020
